



# Compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2012

L'an deux mil onze, le **02 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2012

## ORDRE DU JOUR

### **1. Affaires techniques - urbanisme – environnement**

- 1.1. Acquisition foncière digue du Fragnès
- 1.2. Acquisition foncière digue du Fragnès
- 1.3. Acquisition foncière secteur des Charmanches - Consignation des fonds d'une indivision
- 1.4. Acquisition foncière secteur des Charmanches - Versement des indemnités d'expropriation ou consignation des fonds
- 1.5. Acquisition foncière secteur des Charmanches - Consignation des fonds
- 1.6. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.7. Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du moulin des Ayes
- 1.8. Autorisation au Maire de déposer un permis de démolir pour la grange Didier rue du lac
- 1.9. Autorisation au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les établissements recevant du public communaux existants
- 1.10. Dénomination de la rue « Abbé Pierre »
- 1.11. Adoption du Pacte d'Istanbul pour l'eau

### **2. Affaires financières**

- 2.1. Débat d'orientations budgétaires 2012
- 2.2. Subvention à l'association des anciens maires et adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I.)
- 2.3. Acompte sur des subventions aux associations « Club Arthaud » et la « Confédération nationale des locataires »
- 2.4. Garantie d'emprunt pour un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) à la SDH pour la réhabilitation thermique de 114 logements locatifs sociaux aux Charmanches
- 2.5. Garanties d'emprunts pour des prêts PLUS et PLAI acquisition-amélioration et foncier et PLUS et PLAI construction et foncier à la SDH pour la réalisation de 21 logements – ancien Institut rural
- 2.6. Garanties d'emprunts pour des prêts PLUS et PLAI construction et foncier à ACTIS pour la réalisation de 15 logements rue du lac

### **3. Affaires juridiques**

- 3.1. Autorisation au Maire pour ester en justice – problèmes de fuites et infiltrations d'eau sur le gymnase Guy Bolès
- 3.2. Attribution des marchés d'aménagement de la voie et réhabilitation des réseaux de la rue Saint-Sulpice

### **4. Affaires sociales**

- 4.1. Relais assistantes maternelles – Demande de subvention 2012 au Conseil Général

## 5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Convention de partenariat entre la commune et la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »
- 5.2. Subvention pour le Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles (MJC)

## 7. Affaires scolaires

- 7.1. Désaffectation d'une ancienne salle de classe à l'école maternelle des Clapisses

## 8. Affaires culturelles

- 8.1. Avance sur la subvention 2012 pour L'Ensemble Musical Crollois
- 8.2. Convention avec le collège Simone de Beauvoir

## 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformations de postes

**PRESENTS** : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, HYVRARD, MILLOU, MORAND, PESQUET  
Présents : 20  
Absents : 9  
Votants : 27

**ABSENTS** : Mmes. BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT) CATRAIN (pouvoir à M. FORT), DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), GROS (pouvoir à M. GAY), LEVASSEUR, MELIS  
M. BRUNELLO (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), LEROUX (pouvoir à M. GIMBERT), LORIMIER (pouvoir à M. CROZES)

Mme. Blandine CHERVROT a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n° 19-2012 : Acquisition foncière digue du Fragnès

Dans le cadre de la réalisation de la digue pare-éboulis du Fragnès, cette assemblée par sa délibération n° 22/2010 du 22 mars 2010 avait décidé d'approuver l'échange de parcelles entre la commune (AB 146 pour 2 680 m<sup>2</sup>) et les consorts CHATEL (AB 60 pour 2 993 m<sup>2</sup>) comprenant le versement d'une soulte de 245 euros à leur bénéfice.

Ces derniers renoncent finalement à l'échange parcellaire en question.

Monsieur Henri CHATEL, qui reste seul propriétaire de la parcelle AB 60, accepte de la céder à la commune en totalité soit 2 993 m<sup>2</sup> (emprise de 2 437 m<sup>2</sup> + reliquat de 556 m<sup>2</sup>) au prix de 1 045 euros dont une indemnité de remploi de 146 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger, à la demande des bénéficiaires, la délibération n° 22/2010 du 22 mars 2010,
- d'acquérir la parcelle de Monsieur CHATEL pour une superficie de 2 993 m<sup>2</sup> au prix de 1 045 euros dont une indemnité de remploi de 146 euros,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte authentique de vente

#### Délibération n° 20-2012 : Acquisition foncière digue du Fragnès

Dans le cadre de la protection contre les risques naturels, la commune a décidé de construire une digue pare-éboulis secteur du Fragnès afin d'améliorer la sécurité des zones habitées.

Un dernier accord amiable peut être conclu avec Monsieur et Madame JACOB qui acceptent de céder leur parcelle AA 28 en partie pour 295 m<sup>2</sup> environ à titre gratuit.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre déterminera si nécessaire la superficie précise de l'emprise à acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AA 28 en partie de Monsieur et Madame JACOB ;

- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le document d'arpentage, le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

### **Délibération n° 21-2012 : Acquisition foncière secteur des Charmanches - Consignation des fonds d'une indivision**

Une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre de l'indivision FATTORETTO / PANELLA / GUIDOLIN (12 indivisaires au total) propriétaires de la parcelle AR 117 lieu-dit « MACON » d'une superficie de 2 461 m<sup>2</sup> (parc Jean-Claude Paturel).

L'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété de la parcelle de l'indivision au profit de la commune de Crolles a été rendue le 27 septembre 2011 et le jugement fixant l'indemnité à allouer à l'indivision à la somme de 21 655 euros le 9 décembre 2011 GUIDOLIN.

La commune se trouve devant une impossibilité de matérialiser un accord avec l'indivision mais souhaite prendre possession des terrains, ce qui impose de consigner les fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de consigner auprès de la caisse des dépôts et consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée par le juge, à savoir 21 655 euros, afin de prendre possession du terrain de l'indivision FATTORETTO / PANELLA / GUIDOLIN un mois après la consignation comme le prévoit la législation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 22-2012 : Acquisition foncière secteur des Charmanches**

Une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre des consorts BRUNET-MANQUAT, propriétaires de deux parcelles secteur des Charmanches (parc Jean-Claude PATUREL), AR 118 de 5 401 m<sup>2</sup> et AR 106 de 2 237 m<sup>2</sup>.

L'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété des parcelles des consorts BRUNET-MANQUAT au profit de la commune de Crolles a été rendue le 27 septembre 2011 et le jugement du tribunal fixant l'indemnité à allouer le 9 décembre 2011, avec les sommes suivantes :

- 65 106 euros à Jean-Luc, Christian et Josette BRUNET-MANQUAT pour les parcelles AR 118 et AR 106,
- 5 214 euros à Christian BRUNET-MANQUAT pour l'éviction agricole des parcelles AR 118, AR 106 et AR 119 (4 927 euros pour les parcelles AR 118 et 106 et 287 euros pour la parcelle AR 119 propriété de la société BLANC & compagnie).

La commune peut verser le montant des indemnités fixées par le juge aux consorts BRUNET-MANQUAT ou au notaire en charge de leurs intérêts pour que ce dernier leur reverse ensuite les indemnités en fonction de leur quote-part de propriété.

La commune aura la possibilité, si nécessaire, de consigner les fonds auprès de la Caisse de dépôts et consignation pour prendre possession du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire :

- soit à procéder au règlement des indemnités fixées par le juge aux consorts BRUNET-MANQUAT ou au notaire en charge de leurs intérêts pour l'acquisition de leurs parcelles énoncées ci-dessus secteur des Charmanches,
- soit à procéder à la consignation des indemnités auprès de la caisse des dépôts et consignations si nécessaire,
- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 23-2012 : Acquisition foncière secteur des Charmanches - Consignation des fonds**

Une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre de la société BLANC & compagnie propriétaire de la parcelle AR 119 au lieu-dit « Macon » d'une superficie de 445 m<sup>2</sup> (parc Jean-Claude Paturel).

L'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété de la parcelle de la société BLANC & compagnie au profit de la commune de Crolles a été rendue le 27 septembre 2011 et le jugement du tribunal fixant l'indemnité à allouer à la somme de 4 074 euros le 9 décembre 2011.

La commune se retrouve devant une impossibilité de matérialiser un accord avec la société BLANC & compagnie ; celle-ci étant dissoute et n'ayant plus d'existence légale mais entend prendre possession de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de consigner auprès de la caisse des dépôts et consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée par le juge, à savoir 4 074 euros, afin de prendre possession du terrain de la société BLANC & compagnie un mois après la consignation comme le prévoit la législation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n° 24-2012 : Indemnisation d'exploitants agricoles**

A la suite de l'étude d'impact agricole réalisée en juillet 2005 et novembre 2008, la commune a passé une convention cadre avec la chambre d'agriculture pour l'indemnisation des exploitants agricoles évincés de leur exploitation.

Plusieurs protocoles d'accord sont en cours sur le montant de ces indemnités entre la commune et des exploitants agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser les exploitants agricoles comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Consorts BOREL/ BOREL Henri	BA 119, BA 55 à Pré Noir	6 216 m <sup>2</sup>	PROHET Roger	3 916 €
Consorts BIDAL/ BEURRIAND/FERRARI	BA 64, BA 65 à Pré Noir	9 898 m <sup>2</sup>	BEURRIAND Noëlle	6 236 €
Consorts JUGLARD/LONGONI	BA 437 à Pré Noir	1 354 m <sup>2</sup>	LONGONI Régis	575 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 468 m<sup>2</sup></b>		<b>10 727 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n° 25-2012 : Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du moulin des Ayes**

La commune a déjà réalisé la réfection d'une partie de la toiture du moulin des Ayes en 2005. Il s'agit aujourd'hui de finaliser ces travaux en réalisant la réfection de la toiture restante de ce bâti communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour ce projet.

#### **Délibération n° 26-2012 : Autorisation au Maire de déposer un permis de démolir pour la grange Didier rue du lac**

La commune s'est portée acquéreur de la grange DIDIER afin de pouvoir réaliser des aménagements susceptibles d'améliorer le fonctionnement du quartier.

Ces aménagements nécessitent la démolition de cette grange et, au préalable, l'autorisation administrative de procéder à cette démolition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de démolir pour ce projet.

#### **Délibération n° 27-2012 : Autorisation au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les établissements recevant du public communaux existants**

La commune est amenée à réaliser des travaux sur les établissements recevant du public qui constituent une grande majorité des bâtiments communaux.

Elle prévoit à ce jour d'intervenir sur les bâtiments suivants : l'école des Sources, le gymnase Léo Lagrange, la mairie, le Projo, l'école Chartreuse, le multi-accueil des petits lutins et l'école Clapisse.

Ces travaux modifiant les modalités d'accueil du public et parfois l'aspect extérieur de ces bâtiments, il est nécessaire avant d'engager ces chantiers de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation pour les travaux prévus dans les bâtiments communaux précités.

### **Délibération n° 28-2012 : Dénomination de la rue « Abbé Pierre »**

Une nouvelle voirie va desservir l'opération de logements portée par la SA DAUPHILOGIS.

S'agissant de la première opération d'accèsion sociale sur la commune, il est proposé de nommer cette future voirie du nom d'une personnalité qui a défendu le droit au logement pour tous, Monsieur Henri Grouès, plus connu sous le nom d'Abbé Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de nommer cette future voie la rue « Abbé Pierre ».

### **Délibération n° 29-2012 : Adoption du Pacte d'Istanbul pour l'eau**

Les forums mondiaux de l'eau réunissent tous les 3 ans l'ensemble des organisations dans le domaine de l'eau et sont une plateforme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale. Ces forums sont organisés par le Conseil Mondial de l'Eau créé en 1996 par des associations professionnelles de l'eau et les agences des Nations Unies.

La ville de Marseille a été retenue comme lieu du 6<sup>ème</sup> Forum de l'eau qui aura lieu du 12 au 17 mars 2012.

Les collectivités locales ont été étroitement associées aux cinq forums qui se sont déjà déroulés. En effet, un des résultats du 5<sup>ème</sup> Forum qui s'est déroulé en 2009 à Istanbul a été l'adoption par les collectivités locales du « Pacte d'Istanbul pour l'eau » qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux.

Ce pacte propose donc des engagements généraux et des exemples de cibles en annexe qui doivent être déclinés en applications par les collectivités signataires. Cette déclinaison est laissée à l'appréciation de la collectivité locale signataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adhérer au pacte d'Istanbul pour l'eau et de mandater M. le Maire pour préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau par la commune de Crolles.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 30-2012 : Débat d'orientations budgétaires 2012**

Les membres du conseil municipal ont débattu autour des orientations budgétaires pour 2012.

### **Délibération n° 31-2012 : Subvention à l'association des anciens maires et adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I.)**

l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Isère (A.A.M.A.I.) dont l'objet est, notamment, l'organisation de journées d'informations sur des thèmes d'actualité, d'interventions auprès des collègues pour sensibiliser les élèves sur leur futur rôle de citoyen et les notions de civisme, et l'accomplissement des démarches auprès de la Préfecture pour l'attribution de l'honorariat aux anciens Maires ou Adjoints, a sollicité une subvention à la commune de Crolles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reconduire le montant de la subvention précédemment versée et donc, d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 125 € à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de l'Isère pour 2012.

### **Délibération n° 32-2012 : Acompte sur des subventions aux associations « Club Arthaud » et la « Confédération nationale des locataires »**

Deux associations crolloises (le Club Arthaud et la Confédération Nationale des Locataires) ont besoin en début d'année d'un versement d'acompte sur leur subvention à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- pour l'association Club Arthaud, le versement d'un acompte de la moitié de la subvention versée l'année précédente, soit la somme de 2 375 € (rappel de la subvention 2011 : 4 750 €)
- pour l'association CNL, le versement d'un acompte de la moitié de la subvention versée l'année précédente, soit la somme de 300 € (rappel de la subvention 2011 : 600 €)

**Délibération n° 33-2012 : Garantie d'emprunt pour un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) à la SDH pour la réhabilitation thermique de 114 logements locatifs sociaux aux Charmanches**

La SDH doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt à l'amélioration de l'habitat pour mener à bien l'opération de réhabilitation thermique des 141 logements locatifs sociaux des Charmanches.

Elle sollicite la commune afin qu'elle garantisse cet emprunt à hauteur de 20 %. Le prêt serait donc garanti à 20 % par la commune de Crolles, 20 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et 60 % par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante du prêt dans les conditions suivantes :

**Article 1**

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 405 584,00 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 2 027 920,00 € que la SDH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation thermique des 141 logements locatifs sociaux sis aux Charmanches.

**Article 2**

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

Montant garanti par la commune :	405 584,00 €
Montant de l'emprunt :	2 027 920,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	15 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3**

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur la part de 20 % des sommes contractuellement dues par la SDH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à la SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Délibération n° 34-2012 : Garanties d'emprunts pour des prêts PLUS et PLAI acquisition-amélioration et foncier et PLUS et PLAI construction et foncier à la SDH pour la réalisation de 21 logements – ancien Institut rural**

La SDH doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) huit emprunts PLUS et PLAI à l'amélioration de l'habitat pour mener à bien une opération concernant l'acquisition-amélioration d'un bâtiment existant, la réalisation d'un bâtiment neuf et la partie foncière de ces constructions sur le site de l'ancien Institut rural. L'opération comptera 21 logements locatifs sociaux au total, dont 6 logements PLAI et 15 logements PLUS. Le montant global des emprunts est de 1 857 677,00 €.

Elle sollicite la commune afin qu'elle garantisse ces emprunts à hauteur de 20 %. Les prêts seraient donc garantis à 20 % par la commune de Crolles, 20 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et 60 % par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante des huit prêts dans les conditions suivantes :

## **Article 1**

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 371 535,40 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 1 857 677,00 € faisant l'objet de huit prêts que la SDH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition-amélioration d'un bâtiment existant, la réalisation d'un bâtiment neuf et la partie foncière de ces constructions sur le site de l'ancien Institut rural, soit 21 logements au total.

## **Article 2**

Les caractéristiques de chacun des prêts, PLUS et PLAI, consentis par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

### **2.1 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Acquisition-amélioration**

Montant garanti par la commune :	41 252,00 €
Montant de l'emprunt :	206 260,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	40 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **2.2 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Acquisition-amélioration Foncier**

Montant garanti par la commune :	24 505,80 €
Montant de l'emprunt :	122 529,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	50 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **2.3 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Acquisition-amélioration**

Montant garanti par la commune :	13 428,40 €
Montant de l'emprunt :	67 142,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	40 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **2.4 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Acquisition-amélioration Foncier**

Montant garanti par la commune :	9 189,40 €
Montant de l'emprunt :	45 947,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	50 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

### **2.5 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Construction**

Montant garanti par la commune :	165 843,40 €
Montant de l'emprunt :	829 217,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	40 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

## **2.6 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Construction Foncier**

Montant garanti par la commune :	57 746,20 €
Montant de l'emprunt :	288 731,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	50 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

## **2.7 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Construction**

Montant garanti par la commune :	43 261,40 €
Montant de l'emprunt :	216 307,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	40 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

## **2.8 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Construction Foncier**

Montant garanti par la commune :	16 308,80 €
Montant de l'emprunt :	81 544,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	50 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### **Article 3**

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur la part de 20 % des sommes contractuellement dues par la SDH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à la SDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **Article 5**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **Délibération n° 35-2012 : Garanties d'emprunts pour des prêts PLUS et PLAI construction et foncier à ACTIS pour la réalisation de 15 logements rue du lac**

ACTIS doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) quatre emprunts PLUS et PLAI à l'amélioration de l'habitat pour mener à bien l'opération concernant l'acquisition en VEFA auprès de COGEDIM de 15 logements locatifs sociaux dont 5 logements PLAI et 10 logements PLUS et la partie foncière de cette opération sise rue du Lac. Le montant global des emprunts est de 1 371 204,00 €.

Elle sollicite la commune afin qu'elle garantisse ces emprunts à hauteur de 20 %. Les prêts seraient donc garantis à 20 % par la commune de Crolles, 20 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et 60 % par le Conseil Général.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante des quatre prêts dans les conditions suivantes :

### **Article 1**

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 274 240,80 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 1 371 204,00 € faisant l'objet de quatre contrats qu'Actis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA auprès de COGEDIM de 15 logements locatifs sociaux et la partie foncière de cette opération sise rue du Lac.

### **Article 2**

Les caractéristiques de chacun des prêts, PLUS et PLAI, consentis par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

#### **2.1 Les caractéristiques du prêt PLUS Construction**

Montant garanti par la commune :	123 737,80 €
Montant de l'emprunt :	618 689,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	40 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

#### **2.2 Les caractéristiques du prêt PLUS Construction Foncier**

Montant garanti par la commune :	74 799,20 €
Montant de l'emprunt :	373 996,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	50 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

#### **2.3 Les caractéristiques du prêt PLAI Construction**

Montant garanti par la commune :	46 330,80 €
Montant de l'emprunt :	231 654,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	40 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

#### **2.4 Les caractéristiques du prêt PLAI Construction Foncier**

Montant garanti par la commune :	29 373,00 €
Montant de l'emprunt :	146 865,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale du prêt :	50 ans
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur - 20 points de base
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### **Article 3**

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur la part de 20 % des sommes contractuellement dues par ACTIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à Actis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Délibération n° 36-2012 : Autorisation au Maire pour ester en justice – problèmes de fuites et infiltrations d'eau sur le gymnase Guy Bolès**

Le gymnase Guy Bolès a été réceptionné dans le courant du deuxième semestre de l'année 2008 et inauguré début 2009. Les importants phénomènes pluvieux de l'été 2011 ont mis en évidence des problèmes d'étanchéité en toiture ainsi qu'au niveau des noues et des portes du gymnase.

Le bâtiment étant sous le coût de la garantie décennale, la commune s'est tournée vers le maître d'œuvre de l'opération afin qu'il agisse dans ce dossier pour remédier aux désordres constatés et a organisé une réunion sur site dans cette optique.

Nonobstant, aucune avancée significative tant de la part du maître d'œuvre que des entreprises n'est constatable et les dommages continuent par conséquent à s'aggraver, à ce jour aucune proposition technique n'ayant été présentée.

Un courrier de mise en demeure a été envoyé aux différentes entreprises intéressées afin qu'elles fassent des propositions concrètes pour mettre fin au préjudice.

Une deuxième réunion sur site, en présence des entreprises, a eu lieu le 27 février suite à la mise en demeure.

Néanmoins, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est possible que cette réunion n'aboutisse à aucune avancée significative sur ce dossier et que la commune se retrouve, par conséquent, impuissante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- déposer une requête en référé expertise devant le tribunal administratif et à en régler le coût,
- désigner l'avocat compétent pour représenter les intérêts de la commune, déterminer et régler ses honoraires,
- signer tous les documents afférents.

#### **Délibération n° 37-2012 : Attribution des marchés d'aménagement de la voie et réhabilitation des réseaux de la rue Saint-Sulpice**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 23 décembre 2011 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer l'aménagement de la voie et la réhabilitation des réseaux de la rue Saint-Sulpice.

Ces travaux ont pour objet la mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, la mise en conformité des branchements d'eau potable ainsi que l'aménagement de la voirie.

Deux maîtres d'ouvrage vont réaliser ces travaux dans le cadre d'une convention de groupement de commande, le syndicat des eaux de la terrasse pour la reprise des branchements d'eau, pour un montant estimatif de 50 019,71 € TTC et la commune de CROLLES pour le reste des travaux, pour un montant estimatif de 595 150,00 € TTC.

Le programme des travaux comprend également l'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SEDI. Une coordination d'études et des travaux a été mise en place pour assurer la planification des différentes interventions.

Suite à ses réunions des 6 et 20 février 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux titulaires suivants :

**Lot n° 1** : FILEPPI SAS – 38321 Eybens - pour un montant de 204 995,00 € HT, soit 245 174,02 € TTC. L'entreprise s'engage sur un délai d'exécution des travaux de 120 jours.

**Lot n° 2** : COLAS – 38436 Echirolles – pour un montant de 247 881,30 € HT, soit 296 466,09 € TTC (Offre de base + option n° 1). L'entreprise s'engage sur un délai d'exécution des travaux de 75 jours.

**Lot n° 3** : D.S.E. – 73110 Presle – pour un montant de 26 690,00 € HT, soit 31 921,24 € TTC. L'entreprise s'engage sur un délai d'exécution des travaux de 10 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux d'aménagement de la voie et de réhabilitation des réseaux de la rue Saint-Sulpice.

#### **4 - AFFAIRES SOCIALES**

##### **Délibération n° 38-2012 : Relais assistantes maternelles – Demande de subvention 2012 au Conseil Général**

Le Conseil Général de l'Isère participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Crolles à hauteur de 2439 €.

Le budget prévisionnel du Relais Assistantes Maternelles pour l'année en cours est de 46 757.25 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- solliciter la subvention annuelle,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE**

##### **Délibération n° 39-2012 : Convention de partenariat entre la commune et la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »**

Une convention de partenariat entre la commune et la fédération « Les MJC en Rhône-Alpes » a été signée pour l'année 2011.

La mission fédérale comprend :

- l'intervention d'un professionnel fédéral incluant salaire, indemnité de mission, charges sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles,
- les frais occasionnés pour l'intervention fédérale.

Les raisons suivantes appellent le renouvellement de cette convention avec la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes » :

- La MJC de Crolles est fédérée à la fédération « les MJC en Rhône Alpes ». Dans ce cadre, la fédération est chargée de l'emploi du directeur,
- Le poste de directeur de la MJC fait l'objet d'un financement entre la commune, le Fonjep (à hauteur d'environ 7164 €) et le Conseil Général (3000 €).

Par ailleurs, le Fonjep est chargé de collecter les fonds versés par l'Etat et la commune, qu'il reversera à la fédération des MJC en Rhône-Alpes. La subvention attribuée par la commune à cette fédération sera donc versée au Fonjep

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention élaborée pour une durée d'un an entre la commune et la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- octroie à la fédération régionale « Les MJC en Rhône-Alpes », une subvention pour la mission fédérale d'un montant de 64 960 €.

##### **Délibération n° 40-2012 : Subvention pour le Maison des Jeunes et de la Culture de Crolles (MJC)**

Une convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles a été signée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2013.

Le bilan d'activité, le projet de l'année 2012 et le budget prévisionnel qui s'y rapporte transmis par la MJC lors de la commission paritaire du 17 janvier 2012 sont positifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, octroie à la MJC, une subvention de 197 000 €.

## 7 – AFFAIRES SCOLAIRES

### **Délibération n° 41-2011 : Désaffectation d'une ancienne salle de classe à l'école maternelle des Clapisses**

La commune a enregistré cinq fermetures de classe en maternelle depuis 2004, dont une à l'école des Clapisses.

En parallèle, le diagnostic petite enfance-enfance-jeunesse mené sur la commune a mis en évidence le besoin des habitants de disposer de salles de quartier où ils pourraient se réunir.

Une salle de classe de l'école Clapisses est devenue libre et peut accueillir l'actuelle BCD qui dispose d'une entrée indépendante donnant sur l'extérieur de l'école. La commune souhaite donc déplacer la BCD dans l'ancienne salle de classe et libérer ainsi ses locaux actuels pour pouvoir les mettre à disposition.

Aucune hausse d'effectifs entraînant la réouverture d'une classe de maternelle n'est aujourd'hui prévue et il a été tenu compte des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles.

L'avis du Préfet a été régulièrement recueilli, et cet avis est favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, procède à la désaffectation de l'actuelle BCD de l'école des Clapisses.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### **Délibération n° 42-2011 : Avance sur la subvention 2012 pour L'Ensemble Musical Crollois**

L'association « Ensemble musical Crollois », école de musique présente sur Crolles et subventionnée par la commune depuis de nombreuses années sollicite cette dernière afin d'obtenir une avance sur sa subvention pour l'année 2012.

Il est prévu le renouvellement de la convention entre l'école de musique et la commune avec un échéancier précisant les modalités de versement de la subvention définitive après le vote du budget 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une avance de subvention d'un montant 82 750 € à l'Ensemble Musical Crollois.

### **Délibération n° 43-2011 : Convention avec le collège Simone de Beauvoir**

Depuis l'ouverture de l'espace Paul Jargot en 2005, le collège de Crolles et la commune organisent conjointement de nombreux projets liés à la médiation culturelle, aux sorties, aux spectacles.

Sur la saison culturelle 2011/2012, il est prévu l'accueil de 450 collégiens lors de 4 sorties à l'espace Paul Jargot ainsi que l'organisation d'ateliers « théâtre forum » sur place.

Ces projets sont en partie financés grâce au dispositif du chèque jeune Isère et un financement croisé entre la commune de Crolles et le collège qui porte dans son projet d'établissement un volet culturel significatif. C'est pourquoi, il conviendrait de formaliser les relations de partenariat entre la commune et le collège Simone de Beauvoir permettant de communiquer auprès des tutelles (département, DRAC, etc....) des objectifs d'éducation culturelle partagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de signer une convention d'objectifs entre le collège de Crolles et la commune, pour une durée d'un an renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard deux mois avant la date de la reconduction.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n° 44-2011 : Tableau des postes : transformations de postes**

Les mouvements de personnel et les besoins des services nécessitent l'évolution de certains postes.

Le poste de référent logement, dont les missions relèvent d'un niveau de catégorie B, est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Cet agent vient de réussir le concours de rédacteur. Aussi, monsieur le Maire propose de transformer le poste pour permettre la nomination de l'agent sur un grade correspondant à ses fonctions.

Suite à plusieurs départs en retraite, certaines missions sur des postes d'entretien des locaux, de surveillance restauration et d'animation périscolaire, n'avaient pas été réaffectés à des agents permanents en attendant la réorganisation des postes. Il est proposé aujourd'hui de supprimer les postes vacants (1 poste à 27 h et un poste à 32 h) et de réaffecter une partie de ces temps de travail sur 2 nouveaux postes :

- en portant de 7 h hebdomadaires à 14 h hebdomadaires le poste à temps non complet n°ATECH2-30 (surveillance restauration scolaire + périscolaire + entretien des locaux périscolaire),
- en créant un poste à temps non complet 28 h n°ATECH2-32 (surveillance restauration scolaire + entretien des locaux MJC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de modifier les postes suivants :

Filière	Nombre de postes	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur n°RED5	Réussite concours
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 7 h n°ATECH2-30	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 14 h n°ATECH2-30	Augmentation du temps du poste (réaffectation de missions)

- de supprimer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste concerné	Motif
Sociale	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC 32 h	Départ en retraite et réaffectation des missions
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 27 h	Départ en retraite et réaffectation des missions

- de créer le poste suivant :

Filière	Nombre de poste concernés	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28 h	Réaffectation de missions sur un nouveau poste suite à départs en retraite



**La séance est levée à 23 h 25**



François BROTTES  
Maire de Crolles